



Dans quel but ?

Comprendre la réalité de la situation économique et sociale de l'entreprise et formulation par le CE d'un avis éclairé.

Cette mission porte sur tous les éléments d'ordre économique, financier ou social nécessaires à l'intelligence des comptes et à l'appréciation de la situation de l'entreprise.

Le rôle de l'expert-comptable est d'éclairer les élus sur le sens des comptes qui leur sont présentés et d'en expliquer la teneur.

Avec quel interlocuteur ?

Cette mission sera suivie par une équipe de deux experts minimum, spécialisés en gestion/finances et en ressources humaines.

Comment allons-nous travailler ?



- Mandatement par les élus du cabinet d'expertise comptable au cours d'une réunion de CE
- Envoi par ECE de la lettre de mission et de la demande de documents à la direction
- Orientation de la mission avec les élus
- Entretien avec la direction
- Analyses :
 - Economique et financier
 - Secteur d'activité
- Réunion Préparatoire entre les élus et les experts.
- Réunion informative et pédagogique.
- Réunion Plénière en présence des élus, de la direction et des experts.

Pour quelles Valeurs Ajoutées ?

- Comprendre la politique mise en œuvre par l'entreprise ou le groupe pour anticiper, réagir et négocier,
- Appréhender la formation de la richesse et sa distribution entre les différentes parties (actionnaires, dirigeants, salariés, état, etc.) et en tirer les conséquences.
- Comprendre les choix du groupe et ses impacts sur l'organisation du résultat de l'entreprise et de ses filiales.

Budget

La loi prévoit le financement de cette mission par l'entreprise, selon l'article L 2325-40 du code du travail.



Pour quelles Valeurs Ajoutées ?

- Comprendre la politique mise en œuvre par l'entreprise ou le groupe pour anticiper, réagir et négocier
- Appréhender la formation de la richesse et sa distribution entre les différentes parties (actionnaires, dirigeants, salariés, état, etc.) et en tirer les conséquences.
- Comprendre les choix du groupe et ses impacts sur l'organisation du résultat de l'entreprise et des ses filiales.

En pratique

Qui peut nous désigner ?

L'expert-comptable peut être mandaté par le Comité d'Entreprise et le Comité Central d'Entreprise.

Le président du CE n'intervient pas dans le choix de l'expert.

Comment désigner l'expert-comptable ?



Projet pour l'ordre du Jour

Conformément aux articles L. 2325-35, L.2323-12 du Code du Travail, information sur la désignation par les élus d'un expert-comptable en vue d'assister le comité d'entreprise dans la procédure d'information et de consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise.

Projet d'extrait du Procès-verbal

Conformément aux articles L. 2325-35, L.2323-12 du Code du Travail, le comité d'entreprise désigne la société Expertise Conseils & Etudes pour l'assister sur la situation économique et financière de l'entreprise.